



1003284901

DATE DEPOT :	2010-04-15
NUMERO DE DEPOT :	32849
N° GESTION :	2010B03829
N° SIREN :	520230590
DENOMINATION :	NJJ HOLDING
ADRESSE :	3-5 rue d Andigné 75016 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/03/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

10 B 3828

NJJ Holding

Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 €

Siège social : 3-5, rue d'Andigné 75016 Paris

520 230 590 RCS Paris

PA 23/31/10 AL/MJ
TA 23/31/10 —

R1K 23/3/10 —
06 —

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 23 MARS 2010**

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
I N R

15 AVR. 2010

32849
N° DE DÉPOT

L'an deux mille dix,
Le vingt-trois mars,

Monsieur Xavier Niel, né le 25 août 1967, à Maisons-Alfort (94), de nationalité française, domicilié au 3-5, rue d'Andigné, 75016 Paris (l'« Associé Unique »),

Agissant en sa qualité d'Associé Unique de la société NJJ Holding, société par actions simplifiée au capital social de 1 euro dont le siège social est 3-5, rue d'Andigné 75016 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 520 230 590 (ci-après la « Société »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président ;
- le rapport des commissaires aux apports ;
- le contrat d'apport en nature de 500.000 actions de la société Iliad au profit de la Société;
- le projet de statuts modifiés ;
- les statuts de la Société.

Et après avoir constaté que Messieurs Stéphane Lipski et Jean-Fabrice Cauchy, commissaires aux apports, sont absents et excusés.

A pris les décisions suivantes, portant sur :

- Ratification du traité d'apport en nature de 500.000 actions de la société Iliad au profit de la Société ;
- Augmentation du capital social par apport en nature d'un montant total de 34.000.000 d'euros, par émission de 340.000.000 d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émise au pair, ayant pour effet de porter le capital social de la Société de 1 euro à 34.000.001 euros ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

h

PREMIERE DECISION

Ratification du traité d'apport en nature de 500.000 actions de la société Iliad au profit de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnances du Tribunal de commerce de Paris en date des 8 et 15 mars 2010 et du contrat d'apport aux termes duquel, Monsieur Xavier Niel apporte à la Société 500.000 actions de la société Iliad évaluées à 37.400.000 euros (ci-après, le « Contrat d'Apport »), approuve les termes du Contrat d'Apport, l'évaluation susvisée et les modalités de rémunération de l'apport, à savoir d'une part, l'attribution de 340.000.000 d'actions nouvelles et d'autre part, le versement d'une soulte égale à 10% de la valeur nominale des actions nouvelles, soit 3.400.000 euros.

L'Associé Unique autorise en conséquence la réalisation de l'apport.

DEUXIEME DECISION

Augmentation du capital social par apport en nature d'un montant total de 34.000.000 d'euros, par émission de 340.000.000 d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émise au pair, ayant pour effet de porter le capital social de la Société de 1 euro à 34.000.001 euros

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnances du Tribunal de commerce de Paris en date des 8 et 15 mars 2010 décide, en rémunération de l'apport de 500.000 actions Iliad d'une valeur de 37.400.000 euros :

- (i) de la création de 340.000.000 d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émise au pair, ayant pour effet d'augmenter le capital social d'un montant de 34.000.000 d'euros pour le porter de 1 euro à 34.000.001 euros, et
- (ii) du versement d'une soulte égale à 10% de la valeur nominale des actions nouvelles, soit 3.400.000 euros.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Associé Unique.

Les actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et la soulte d'un montant de 3.400.000 euros sont respectivement attribuées et versée en totalité à Monsieur Xavier Niel en rémunération de son apport.

La séance est suspendue en vue de permettre la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée, et notamment la signature de l'ordre de transfert par Monsieur Xavier Niel, l'inscription des titres apportés au compte de titres de NJJ Holding et l'inscription des actions nouvellement émises sur le registre des mouvements de titres et les comptes d'actionnaires.

Après la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée, l'Associé Unique poursuit ses décisions.



TROISIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, de l'ordre de transfert et des décisions précédentes, constate que l'augmentation de capital susvisée est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts intitulés respectivement « Apports » et « Capital social », qui seront désormais rédigés comme suit :

Ancien Article 6

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Le montant du capital, qui provient uniquement d'apports en numéraire, a été entièrement libéré.

Les dix (10) actions composant le capital social ont été émises au pair au prix de dix centimes (0,10) d'euro par action. »

Nouvel Article 6

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Lors de la constitution de la Société, le montant du capital, provenant uniquement d'apports en numéraire, a été entièrement libéré. Les dix (10) actions composant le capital social ont été émises au pair au prix de dix centimes (0,10) d'euro par action.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 23 mars 2010, le capital social a été porté à la somme de 34.000.001 euros par apport, effectué par l'associé unique, de 500.000 actions Iliad évalué à 37.400.000 euros. En contrepartie de cet apport il a été attribué à l'associé unique (i) 340.000.000 d'actions de 0,10 centimes d'euros entièrement libérées, et (ii) une soulte de 3.400.000 euros. »

Ancien Article 7

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme d'un (1) euro.

Il est divisé en dix (10) actions d'une valeur nominale de dix centimes (0,10) d'euro chacune, entièrement libérées. »

Nouvel Article 7

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de trente-quatre millions un (34.000.001) euros.

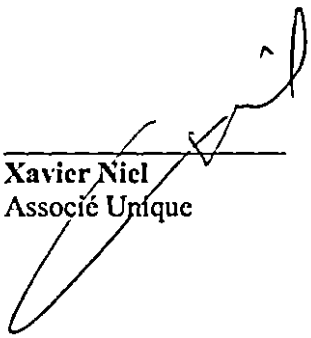
Il est divisé en trois cent quarante millions dix (340.000.010) actions d'une valeur nominale de dix centimes (0,10) d'euro chacune, entièrement libérées. »



QUATRIEME DECISION
Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.



Xavier Niel
Associé Unique